



ENFANCE
Bien grandir

Accueil de Loisirs

PARADOU



Familles Rurales

Fédération Départementale des Bouches du Rhône

19 Bis chemin de la mine

13660 Orgon

al.paradou@famillesrurales.org

[06.07.41.51.76](tel:06.07.41.51.76)



Notice Explicative

Vous trouverez dans le dossier d'inscription de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de PARADOU

- La Fiche de Renseignement Enfant de 2025-2026
- L'autorisation Parentale de 2025-2026
- La Fiche Sanitaire de Liaison
- Le Règlement Intérieur de la structure 2025-2026

Ce dossier est valable un an, à compter du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 30 Juin 2026. Tout dossier incomplet entrainera un refus de l'accueil de l'enfant sur la structure. Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année, avec les pièces justificatives suivantes :

- La fiche Renseignement Enfant 2025-2026 dûment remplie
- La Fiche Sanitaire dûment remplie
- L'Autorisation Parentale 2025-2026
- 1 photo d'identité de l'enfant à joindre avec le dossier d'inscription
- Le Règlement Intérieur 2025-2026 approuvé et signé
- 1 copie de l'attestation d'assurance de l'année en cours (activités extrascolaires et responsabilité civile)
- 1 copie des pages vaccination du carnet de santé (à jour)
- 1 copie de l'attestation de régime social (Régime Général, MSA, Autre)
- 1 copie de l'attestation CAF mentionnant le quotient familial
- 1 photocopie de justificatif de domicile
- 1 photocopie de la carte d'identité des responsables légaux
- Le document d'adhésion à Familles Rurales

FAMILLES RURALES

Accueil de loisirs de Saint-Andiol

Avenue du 19 Mars

13670 Saint-Andiol

06 85 40 90 89

al.saint-andiol@famillesrurales.org

Familles Rurales Fédération des Bouches-du-Rhône

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- Famille
- Consommation
- Éducation

- Jeunesse
- Loisirs
- Tourisme

- Vie associative
- Formation
- Santé

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025 - 2026

Maternelle Primaire Ados

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Classe en septembre 2025 :

Médecin traitant : Lieu d'hospitalisation :

Type de repas (allergies...)

Renseignements administratifs

N° sécurité sociale (qui couvre l'enfant) : ____/____/____/____/____/____/____

Régime de protection sociale : Régime général - MSA - Autres

N° allocataire CAF :

PARENTS - Situation familiale : marié divorcé séparé concubinage autre

Responsable Legal 1 : Père Mère Autre

NOM :

Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

.....

.....

Responsable Légal 2 : Père Mère

Autre

NOM :

Prénom :

Profession :

Adresse : (si différente)

.....

.....

 Maison : ____/____/____/____/____

 Mobile : ____/____/____/____/____

 Travail : ____/____/____/____/____

 E-mail :

 Maison : ____/____/____/____/____

 Mobile : ____/____/____/____/____

 Travail : ____/____/____/____/____

 E-mail :

Je soussigné(e)..... déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à le : / /

Signature :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ➤ J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités qui lui seront proposées pendant le temps de l'accueil de loisirs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à transporter mon enfant dans les transports en commun dans le cadre d'un déplacement avec l'accueil de loisirs | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches du Rhône à consulter CDAP site de la CAF et à conserver les données.
(Cas échéant, fournir une attestation de quotient familial à jour à chaque permanence d'inscription) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'autorise l'accueil de loisirs à faire l'avance des frais médicaux et m'engage à rembourser les sommes dès réception de la notification m'indiquant le montant des dépenses. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ➤ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure que j'approuve et m'engage à respecter. | <input type="checkbox"/> | |
| ➤ Autorise Familles Rurales et la mairie de Paradou à reproduire et diffuser les photographies et / ou vidéos pour les usages exclusifs suivants :
Journaux Familles Rurales, supports vidéo Familles Rurales, illustrations de documents d'informations Familles Rurales, illustration du site internet et Facebook Familles Rurales.
Bulletin municipal et site internet de la mairie de Paradou. | | |

« Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2025.
Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos / vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée ou celle de mes enfants »

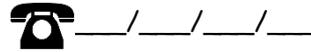
Oui Non

Je m'engage à respecter les horaires de l'ALSH :

(accueil matin) 8h00-9h30, (départ soir) 17h-18h

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

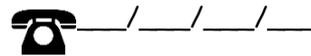
Mr ou Mme



Mr ou Mme



Mr ou Mme



Mon enfant est-il en Projet d'Accueil Individualisé ? (Merci de fournir le document lors de l'inscription)

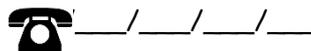
Oui Non Alimentaire Autre

PERSONNES HABILITEES A RECUPERER L'ENFANT

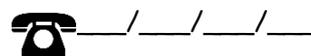
Mr ou Mme



Mr ou Mme



Mr ou Mme



AUTRE RENSEIGNEMENT

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant :

Oui Non

(Joindre le jugement de divorce)

Je soussigné(e).....père - mère - représentant légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur ce dossier.

Date _____

Signature des parents :

d) **Autres difficultés de santé et précautions à prendre** (suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...) :

Si oui, prendre contact avec le Directeur pour la mise en place d'un éventuel PAI

.....
.....
.....
.....

4) RECOMMANDATIONS UTILES SIGNALÉES PAR LES PARENTS (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...) :

.....
.....
.....
.....

5) RESPONSABLE(S) DU MINEUR

NOM : PRENOM :

Adresse :

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

NOM : PRENOM :

Adresse :

Tel fixe et/ou portable Domicile :

Tél fixe et/ou portable travail :

NOM et Téléphone du médecin traitant :

Je soussigné,, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date :

Signature(s) :

Il est rappelé que cette fiche sanitaire de liaison peut être remise sous enveloppe cachetée par les familles au Directeur de l'accueil de mineurs. Les informations communiquées restent confidentielles et seront restituées aux familles. Les fiches sanitaires de liaison doivent être renouvelées tous les ans. Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée au Directeur

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR :

COORDONNEES DE L'ACCUEIL DE MINEURS :

Règlement intérieur 2025 - 2026

I – PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Paradou en complément du projet éducatif de l'organisateur et du projet pédagogique défini par le directeur. Il vise à garantir le bon déroulement de l'accueil des enfants et leurs parents dans le respect des règles de sécurité et de vie en collectivité.

I – GENERALITES

L'accueil de loisirs est géré par la fédération départementale FAMILLES RURALES des Bouches du Rhône. Mme GIBELLIN Anaïs est la responsable du service Enfance Jeunesse Loisirs et Mr FERNANDEZ Tony est le directeur. Le siège de la fédération se situe 19 bis chemin de la mine 13660 Orgon. Durant la période d'ouverture 2024 – 2025 l'accueil de loisirs est habilité par le Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et aux sports sous les fiches de déclaration ci-après :

Numéro de déclaration fiche Initiale (Extrascolaire) : 0130471CL000124
Numéro de déclaration fiche unique (Périscolaire) : 0130471AP000324-E01

II – LE PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs de PARADOU accueille les enfants, âgés de 3 à 15 ans et scolarisés (de la Petite Section à la 3ème pendant la deuxième semaine des petites vacances scolaires (Hiver, Printemps) la première semaine de Toussaint pour les ados et la deuxième pour les 3-12 ans, tout le mois de Juillet et la première semaine d'Août ainsi que tous les mercredis en période scolaire à compter du 02/09/2023.

En 2026 le centre est fermé du 10 Août au 1er septembre, la première semaine des petites vacances scolaires d'hiver printemps et toutes les vacances de Noël

L'accueil de loisirs a une autorisation du service départemental, de la jeunesse, de l'engagement et aux sports pour un accueil de 56 enfants par jour durant les vacances d'été, et 40 enfants par jour durant les mercredis et petites vacances

Pour la sécurité des enfants l'accueil de loisirs veillera à respecter la réglementation des ACM relative au taux d'encadrement en vigueur adapté aux différents temps d'accueil (Périscolaire, Extrascolaire)

II – OBJECTIFS

L'accueil de Loisirs a pour mission l'accueil des enfants âgés de 3 à 15 ans scolarisés

C'est une structure ludique d'éducation complémentaire à la famille et à l'école. Elle vise à rendre autonome l'enfant dans un espace chaleureux où le respect des rythmes de l'enfant est prioritaire. La structure encourage la mixité sociale et culturelle ainsi que le respect de l'environnement. Les objectifs de la structure sont détaillés dans le projet pédagogique à disposition sur demande au directeur de l'accueil de loisirs.

III – OUVERTURE

Le centre de loisirs accueille les enfants de 8h00 à 18h00, les enfants doivent être présents au plus tard à 9h30 dans le groupe scolaire. Passé ce délai, le portail sera fermé à clef.

La structure ferme ses portes à 18H00 précise, passé ce délai si aucun adulte habilité ne vient récupérer l'enfant et si les contacts fournis sont injoignables selon l'article prévu à cet effet, l'enfant sera remis à la gendarmerie.

Selon la réglementation, seuls les adultes inscrits dans le dossier de l'enfant sont habilités à récupérer celui-ci, munis d'une pièce d'identité. L'accueil de loisirs n'autorisera aucun mineur à venir récupérer les enfants.

Lors des Mercredis et vacances scolaires : arrivée entre 8h00 et 9h30, départ de 17h00 à 18h00,

Tout départ anticipé en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur de la structure 24h avant.

IV – CONDITIONS D'ADMISSION

1) Inscriptions des mercredis et vacances : dans la limite des places disponibles. Lors de permanences prévues à cet effet. Les inscriptions se font à la journée par le remplissage d'un formulaire numérique. Les inscriptions seront définitives qu'à réception du paiement et du dossier complété Sans paiement de la part de la famille ou du dossier incomplet l'accueil de loisirs se donne le droit de refuser l'enfant.

2) Documents à fournir :

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

- Le dossier et fiche sanitaire dûment remplis et une photo de l'enfant
 - L'attestation CAF mentionnant le quotient familial ou une copie de l'avis d'imposition en cours. Le jour de l'inscription, Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus haut sera appliqué.
- Les familles autorisent Familles Rurales Fédération Départementale 13 à consulter CDAP site de la CAF et à conserver les données.
- Attestation de couverture sociale (la mutuelle ne fait pas office d'attestation)
 - La photocopie des vaccinations à jour
 - La photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire
 - Une photocopie d'un justificatif de domicile

Attention, si votre enfant à un **PAI (protocole d'accueil individualisé)**, vous devrez remplir le document propre à l'accueil de loisirs (vous pouvez en faire la demande) ou le directeur devra pouvoir signer celui mis en place avec l'école. Vous devrez également fournir le traitement qui va avec. Le dossier doit être complet pour répondre aux exigences du Service départemental de la jeunesse de l'engagement et aux Sports. S'il est incomplet, l'enfant peut être refusé.
L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à pouvoir administrer de médicaments sans prescription médicale.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire de dommages corporels.

3) La vaccination doit également être à jour et conforme à l'article R227-7 du code de l'action sociale et des familles ainsi que du décret n°2018-42 du 25 Janvier 2018.

4) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joignables pendant le séjour de leur enfant. Ils devront tenir informé le directeur de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

5) La participation financière sera calculée en fonction de votre quotient familial : **L'inscription des enfants sera définitive qu'à la réception du paiement.**

6) Pour toute annulation prévue, vous devrez joindre la direction 48h à l'avance (jours ouvrés). Pour toute annulation imprévue pour cause de maladie ou autre, un justificatif vous sera demandé, s'il n'est pas fourni, la journée vous sera facturée.

7) les Tarifs :

Tarifs à la journée (Repas et goûters compris)						
Quotient Familial	QF1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1400	1401 et +
Tarifs Résidents de Paradou	10 €	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €
Tarifs Extérieurs	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	18 €

Adhésion annuelle – 26,50 euros par Famille

8) La tenue vestimentaire de tous les enfants ainsi que des animateurs doit rester correcte, et adaptée aux activités du centre. **Dès le printemps et jusqu'à la fin de l'été l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Lors des grosses chaleurs, il devra être équipé de sa crème solaire. Les enfants de petite section devront avoir obligatoirement un sac et un change complet.**

9) l'enfant participera aux activités à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Il s'amusera, pourra exprimer ses idées, pourra se reposer s'il le souhaite. Un mauvais comportement verbal ou physique fréquent vis-à-vis des camarades ou de l'équipe d'animation peut être un motif de renvoi si la direction le juge nécessaire.

10) Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents.

11) Les jeux électroniques et les portables sont interdits pour les enfants (exception pour les ados ou l'utilisation est encadrée par un animateur)

12) A la fin de chaque période des Mercredis ou vacances les familles peuvent obtenir une facture relative à la période en contactant le directeur.

13) Les règlements devront être faits avant le premier jour d'accueil des enfants. En cas de non-conformité l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

V ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée à chaque famille lors de l'inscription

L'accueil de loisirs est assuré par SMACL ASSURANCE N°286377/E

VI DROIT A L'IMAGE

Une autorisation de droit à l'image a été soumise à l'ensemble des familles permettant d'autoriser Familles Rurales et la mairie de Paradou à reproduire et diffuser les photographies et / ou vidéos pour les usages exclusifs suivants : Journaux Familles Rurales, supports vidéo Familles Rurales, illustrations de documents d'informations Familles Rurales, illustration du site internet et Facebook Familles Rurales. Bulletin municipal et site internet de la mairie de Paradou.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos / vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des parents / responsables légaux / enfants.

VII – REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Les enfants accueillis ont pour obligation de respecter les enfants et les adultes ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. L'équipe pédagogique remontera aux parents le déroulement de la journée (activités, comportement...) afin de respecter la complémentarité éducative mise en place durant le temps de l'accueil de loisirs.

En cas de comportement mettant en péril la sécurité physique ou morale des enfants, adultes ou la vie en collectivité, un avertissement oral sera émis aux parents. En cas de récidive un courriel sera émis afin de proposer un rendez-vous de régulation permettant la mise en place de moyens supplémentaires. En dernier recours et selon la gravité des faits la direction pourra envisager si nécessaire une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs qui sera notifiée par écrit.

VIII – LES TRANSPORTS

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, des déplacements peuvent être organisés en bus, minibus ou à pied. Les familles seront systématiquement informées à l'avance de la nature et des modalités de ces déplacements. Les transports en commun ou véhicules affrétés sont assurés par des transporteurs agréés respectant les normes en vigueur. Lors des trajets, les enfants sont encadrés par l'équipe d'animation selon les taux réglementaires en vigueur, afin de garantir leur sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque le véhicule en est équipé.

IX- LE PERSONNEL

1. La responsable de service : recrutée par FAMILLES RURALES, BAFA, CPJEPS, BAFA, BPJEPS LTP
2. Le directeur : recruté par FAMILLES RURALES, BP JEPS APT, BAFA, UCC ACM
3. Les animateurs : Ils sont titulaires du BAFA ou du BAPAAT, ou en cours d'obtention du diplôme, ou d'un diplôme professionnel de l'animation ou titulaire d'un diplôme équivalent
4. Equipe municipale : Chargée de l'entretien des locaux, soutien logistique et entretien du réfectoire

Ils ont une mission d'encadrement et devront veiller :

- ❖ À la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés.
- ❖ A leur bien-être physique et moral
- ❖ A la qualité des activités proposées

X- FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le directeur doit tenir par journée le registre de présence des enfants.

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance

L'accueil de loisirs est joignable durant les horaires d'ouverture par téléphone : 0607415176 ou par mail : al.paradou@famillesrurales.org du Lundi au Vendredi entre 9h et 12h et entre 13h et 16h.

Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :